

Décision n°2026-0595 du 15/06/2026 portant délégation de signature pour la gestion de l'établissement en gestion directe : Lycée La Fontaine– Niamey– Niger

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 452-3, R. 421-13, D. 452-10 et D. 452-11 ;

Vu le décret du 15 juin 2026 portant nomination de Monsieur Alexandre MOROIS directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à compter du 15 juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération n°31-2019 du 26 novembre 2019 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger relative à la détermination des catégories de conventions soumises à l'approbation de Conseil d'administration ;

Vu le contrat de Monsieur Thomas PELLION, chef du bureau de la synthèse budgétaire à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de Mme Valérie FOULFOIN, chargée de mission en charge de la dépense, au bureau de la synthèse budgétaire à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur M. Thomas PELLION, chef du bureau de la synthèse budgétaire, à l'effet de signer, au nom et pour le compte du directeur général, pour le Lycée La Fontaine de Niamey au Niger :

- les actes d'engagement de dépenses dans la limite de 100 000 € TTC, à l'exception des indemnités de licenciement et des indemnités exceptionnelles de droit local ;

- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- tous les actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses y compris relatifs à la masse salariale, et ordre de reversement, les titres, les réductions de titres et les demandes de versement (décaissement).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas PELLION, Mme Valérie FOULFOIN bénéficie d'une délégation de signature dans les conditions définies à l'article 1.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 15/06/2026

Le directeur général de l'AEFE,



Alexandre MOROIS